Nations Unies S/2014/859



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 novembre 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 4 septembre au 19 novembre 2014

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des trois derniers mois, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 2163 (2014).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a globalement été respecté, malgré des conditions de sécurité devenant de plus en plus instables et se dégradant du fait du conflit que traverse actuellement la République arabe syrienne et en dépit de plusieurs violations flagrantes de l'Accord sur le dégagement de 1974 commises par les forces israéliennes et syriennes, qui sont exposées ci-après. Les violents combats dans la zone de limitation et dans la zone de séparation entre les forces armées arabes syriennes et les membres de divers groupes armés, notamment le Front el-Nosra, qui avaient débuté à la fin du mois d'août, comme exposé en détail dans mon dernier rapport (S/2014/665), se sont intensifiés au cours de la période considérée. Les conditions de sécurité s'étant considérablement détériorées, le personnel de la FNUOD, ainsi que les observateurs militaires et le matériel du Groupe d'observateurs au Golan (GOG) de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont dû être transférés, du 13 au 15 septembre, d'un certain nombre des positions toujours occupées dans la zone de séparation à l'ouest de la ligne Alpha. Les forces armées syriennes ont mené des actions militaires et des opérations de sécurité contre les groupes armés, souvent en riposte aux offensives de ces derniers. Dans la zone de séparation, la présence des forces armées et de matériel militaire syriens, au même titre que tout autre personnel armé ou équipement militaire, constitue une violation de l'Accord sur le dégagement. Comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution 2163 (2014), il ne

14-65402 (F) 011214 031214





devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

3. Durant les affrontements entre les forces armées syriennes et les groupes armés, plusieurs coups de feu ont été tirés depuis le côté Bravo et ont franchi la ligne de cessez-le-feu. Le 4 septembre, des membres du personnel de l'ONU se trouvant à un poste d'observation temporaire du côté Alpha ont constaté plusieurs impacts dans ce secteur, mais l'origine des tirs n'a pu être établie. Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont informé la FNUOD que deux balles avaient atterri à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. Le 14 septembre, des membres du personnel de la position 22 de l'ONU ont fait état d'un tir, vraisemblablement d'un obus de char provenant du côté Bravo et ayant atterri au nord-ouest de leur position, située du côté Alpha. Le matin du 23 septembre, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient abattu un avion de l'armée de l'air syrienne au motif qu'il avait franchi la ligne de cessez-le-feu. Le personnel de l'ONU n'a pas vu l'avion de chasse survoler la zone de séparation ou franchir la ligne de cessez-le-feu, mais a constaté une explosion en plein vol, suivie d'une chute de débris dans une zone située à l'est de Jaba dans la zone de limitation, du côté Bravo. Le 3 octobre, la FNUOD a constaté une explosion deux à trois kilomètres du poste d'observation 73 de l'ONU à proximité de la barrière technique, au moment où des membres des Forces de défense israéliennes patrouillaient non loin sur l'itinéraire de patrouille. Les Forces de défense israéliennes n'ont signalé aucune victime ni aucun dommage à leur véhicule.

4. Le 11 septembre, 45 soldats de la paix de la FNUOD, qui étaient tenus en otage depuis le 28 août, ont été libérés et remis sains et saufs à la FNUOD à la position 80 de l'ONU près du village de Rafid. Toutefois, les combats intenses entre les forces armées syriennes et des membres de divers groupes armés ayant débuté à la fin du mois d'août dans la partie centrale de la zone de séparation se sont poursuivis pendant la période considérée, ce qui a eu d'importantes conséquences pour les opérations de la FNUOD. Le 4 septembre, des groupes armés ont orchestré de violentes attaques dans les villes de Majdotiyéh, Macharah, Mourabaat et Nabaa el-Sakhr, situées dans la zone de limitation. Ces attaques ont été appuyées par des chars et des tirs d'artillerie, de mortier et de roquettes. Le 10 septembre, en vue d'assurer la sécurité du personnel de l'ONU face à l'insécurité croissante, la FNUOD a transféré le personnel et le matériel de la position 32A aux positions 30 et 37.

5. Compte tenu des combats intenses qui se rapprochaient du quartier général de la FNUOD au camp Faouar et des positions de la mission dans la partie centrale de la zone de séparation, le commandant de la Force a informé les deux parties, au début du mois de septembre, que la Force prévoyait de transférer son personnel et son matériel si le Front el-Nosra ou d'autres combattants extrémistes, qui représentaient une menace évidente pour la mission, mettaient en péril la sécurité du personnel de l'ONU. L'ONU a appris par les médias sociaux, ainsi que dans le cadre de ses efforts visant à obtenir la libération de soldats de la paix, que des membres de son personnel avaient été pris en otage par des membres du Front el-Nosra. Certains éléments laissent à penser que le Front el-Nosra avait l'intention de prendre en otage d'autres membres du personnel de la FNUOD et de dérober davantage d'armes et de véhicules lui appartenant lorsque l'occasion se présenterait.

6. Le 12 septembre, des groupes armés, notamment des membres du Front el-Nosra ont lancé une attaque, appuyée par deux chars et des tirs d'artillerie et de mortier lourds, contre des postes des forces armées arabes syriennes situés sur la route principale reliant le camp Faouar et le camp Ziouani, à l'intérieur de la zone de séparation, ainsi qu'à la Nouvelle-Hamidiyéh. Les forces armées arabes syriennes se sont repliées vers Baas en bombardant lourdement la position qu'elles avaient évacuées. Les groupes armés ont ensuite pris le contrôle de la zone jusqu'à la banlieue ouest de Baas. À ce stade, la FNUOD a mis en œuvre son plan de transfert temporaire du personnel et du matériel de la Force, qui prévoyait le transfert par étape de tous les membres du personnel militaire et civil, ainsi que du matériel essentiel, entre le 12 et le 17 septembre, vers le secteur Alpha. Lors de la première étape, la FNUOD a provisoirement réinstallé le personnel des positions 25, 32 et 62 et du poste d'observation 72 au camp Faouar; le lendemain matin, le personnel a été transféré au camp Ziouani. Le 15 septembre, des combats intenses ont éclaté entre les forces armées arabes syriennes et des groupes armés au nord de la principale route d'approvisionnement dans la zone de séparation. Pendant la journée, les forces armées arabes syriennes ont procédé à plusieurs frappes aériennes dans les régions de Joubbata el-Khachab, Oufaniyé et Tell el-Kouroum, situées dans la zone de séparation. Le même jour, dans la matinée, des groupes armés ont pris le contrôle du poste d'observation 72 et ont attaqué la colline de Terese, ce à quoi les forces armées arabes syriennes ont riposté avec des tirs d'artillerie lourde, de mortier, ainsi que des tirs de char. Alors que les combats menaçaient d'encercler le camp Faouar, la FNUOD a décidé d'avancer de deux jours la dernière étape de son plan de transfert et de quitter le camp Faouar le jour même. Le 15 septembre, pendant le transfert, tous les membres du personnel du camp Faouar, ainsi que des positions 10, 16, 31 et 37 et du poste d'observation 71, ont été provisoirement transférés à l'ouest de la ligne Alpha. La veille, le commandant de la Force avait informé le Délégué principal de la République arabe syrienne que la FNUOD prévoyait d'évacuer le camp Faouar. Le transfert s'est déroulé sans incident et tous les membres du personnel de la FNUOD ont rejoint le côté Alpha sains et saufs.

7. Des groupes armés s'étaient emparés de plusieurs véhicules durant la prise d'otage des 45 soldats de la paix de la position 27 de l'ONU et l'encerclement d'autres soldats aux positions 68 et 69 à la fin du mois d'août. La FNUOD a précipitamment transféré le personnel et la plupart des biens de l'ONU, y compris des véhicules, du camp Faouar et d'autres positions de l'ONU provisoirement évacuées, mais certains biens et équipements ont malheureusement été laissés sur place. La FNUOD a engagé les procédures administratives voulues concernant tous les biens appartenant à l'ONU dont se sont emparés les groupes armés et ceux qui ont été laissés au camp Faouar et aux postes de l'ONU temporairement évacués.

8. Tout au long des combats et de la période ayant précédé le transfert temporaire de la FNUOD, le commandant de la Force est resté étroitement en contact avec le Délégué principal de la République arabe syrienne et des représentants des Forces de défense israéliennes. Les deux parties ont apporté leur plein appui à la FNUOD pour assurer l'évacuation et le transfert en toute sécurité des soldats de la paix des positions qui devaient être évacuées.

9. Depuis la mi-septembre, les combats intenses entre les forces armées arabes syriennes et les groupes armés se sont poursuivis de manière épisodique dans la partie centrale de la zone de séparation, ainsi que dans la zone de limitation. Dans

les jours qui ont suivi le transfert de la FNUOD, les forces armées arabes syriennes ont procédé à plus de 40 frappes aériennes, ciblant notamment les régions de Joubbata el-Khachab, d'Oufaniyé, de la Nouvelle-Hammadiyéh, de Roueihina et de Breika, dans la zone de séparation, ainsi que dans les environs de Tell el-Mashara, Tell el-Mal et de Kafar Nassej, dans la zone de limitation. L'accord de trêve locale conclu entre les forces armées arabes syriennes et les groupes armés couvrant les régions de Joubbata, Taranja et Oufaniyé, qui était en vigueur depuis le début de l'année, a été rompu à la fin du mois d'août lorsque des groupes armés extrémistes du sud de la zone de séparation se sont alliés à des membres armés de l'opposition à Joubbata. Cela a suscité des craintes auprès de la population locale à Hadar, où plusieurs familles ont été vues quittant le village. Depuis l'alliance entre les groupes armés du sud et ceux du nord, le Front el-Nosra ne semble pas avoir avancé plus au nord dans la zone de séparation.

10. Les forces armées arabes syriennes ont continué de bombarder des lieux contrôlés par des groupes armés dans la partie centrale de la zone de séparation tout au long de la période considérée afin de réduire leurs déplacements. Les groupes armés ont alors dirigé leurs attaques vers la zone de limitation, où, au début du mois d'octobre, ils se sont emparés de l'importante position des forces armées arabes syriennes couvrant Tell el-Harrah. et un certain nombre de villes et villages alentour. Les forces armées arabes syriennes ont riposté par une dizaine de frappes aériennes. La prise de Tell el-Harrah par les groupes armés leur a permis de se déplacer presque sans entrave entre le sud et le centre de la zone d'opérations et, en particulier, dans la zone située entre les deux principales autoroutes reliant Damas à Qouneïtra et Deraa Après la prise de Tell el-Harrah, des combats violents entre les forces armées arabes syriennes et des groupes armés ont eu lieu dans les régions de Baas, de Tell el-Kouroum et de Tell el-Chaar, à proximité de Jaba. À plusieurs reprises, les forces armées arabes syriennes ont tenté sans succès de reprendre du terrain dans la région de la Nouvelle-Hamidiyéh.

11. Au cours des heurts et des affrontements qui ont opposé les forces armées arabes syriennes et les groupes armés le 4 septembre, sept obus de mortier, tirés depuis des zones connues comme étant des bastions des groupes armés, ont touché le poste d'observation 56 des Nations Unies ou atterri à proximité. Le personnel s'est mis à l'abri. Le 6 septembre, deux individus se sont approchés du poste d'observation 54 et ont fait mine de trancher la gorge des membres du personnel du poste. La position 80 des Nations Unies a signalé un incident similaire le 18 octobre. La FNUOD a déployé des Casques bleus au poste d'observation 54 pour renforcer la protection des observateurs militaires. Le 16 septembre, 11 individus armés se sont approchés de l'entrée de la position des Nations Unies « Hermon Sud ». Ils ont tenté d'obtenir des informations sur les effectifs de la position et ont demandé si et quand le personnel allait l'évacuer. En outre, il semble qu'ils cherchaient à s'y réfugier, ce qui leur a été refusé. Les individus sont restés environ 40 minutes et ont ensuite quitté la zone. Le 4 octobre, deux obus probablement tirés depuis un char situé au nord-est ont atterri à 50 mètres au sud du poste d'observation 51 des Nations Unies. Le personnel du poste s'est immédiatement mis à l'abri et a entendu un autre obus atterrir à proximité.

12. Le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils, principalement des bergers, a été observé presque quotidiennement. Le 24 octobre, le personnel du poste d'observation 73 des Nations Unies a constaté que 12 soldats des Forces de défense israéliennes avaient arrêté un civil entre la ligne Alpha et la barrière

technique israélienne au sud-est du poste d'observation et l'avaient ensuite emmené. Les Forces de défense israéliennes ont indiqué à la FNUOD que le civil arrêté avait été relâché dans l'heure au même endroit. Le 27 octobre, le personnel de la position 80 a remarqué deux soldats des Forces de défense israéliennes à l'est de la barrière technique qui venaient de la ligne Alpha et se dirigeaient vers la barrière. La FNUOD a vu les Forces de défense israéliennes ouvrir la porte de la barrière technique et laisser passer ces deux soldats du côté Bravo au côté Alpha. Depuis que le personnel de la FNUOD a évacué la position 85 le 28 août, la Force a noté sporadiquement des incidents au cours desquels des membres armés de l'opposition ont eu des échanges avec les Forces de défense israéliennes de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, à proximité de la position 85 des Nations Unies.

13. La FNUOD a élevé des protestations au sujet de tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu auprès du délégué principal de la République arabe syrienne comme auprès des Forces de défense israéliennes. Tous les tirs dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des individus, constituent des violations de l'Accord sur le dégagement.

14. Faisant son possible pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce que les parties le respectent scrupuleusement, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu. Durant les périodes de vive tension ainsi que pendant et immédiatement après les tirs qui se produisent le long de la ligne de cessez-le-feu, le commandant de la Force établit immédiatement un suivi avec les deux parties à l'Accord sur le dégagement pour éviter que la situation ne dégénère le long de cette ligne.

15. Au cours de la période considérée, les forces armées syriennes se sont retirées des positions et postes de contrôle supplémentaires qu'elles occupaient dans les zones de séparation et de limitation et ont ainsi laissé les groupes armés contrôler un territoire plus vaste dans la zone d'opérations de la FNUOD. Les forces armées arabes syriennes ont maintenu une présence forte dans les centres urbains de Baas et de Khan Arnabé et dans certaines zones situées immédiatement au nord et au sud, notamment grâce aux positions qu'elles occupent à Tell el-Kouroum dans la zone de séparation, autour du poste d'observation 56 des Nations Unies, et dans plusieurs sites de la zone de limitation. Elles conservent au moins trois chars dans la zone de séparation, notamment à Tell el-Kouroum, et plusieurs autres chars dans des sites de la zone de limitation attenants à la zone de séparation. À plusieurs occasions, la FNUOD a observé jusqu'à quatre chars dans des sites contrôlés par les groupes armés dans la zone de séparation, ainsi que des véhicules blindés de transport de troupes, des véhicules de combat d'infanterie et des pièces d'artillerie lourde.

16. La FNUOD a élevé des protestations contre la présence des forces armées syriennes et de leur matériel dans la zone de séparation et contre les tirs en direction et à l'intérieur de la zone de séparation. Le commandant de la Force a rappelé aux autorités syriennes l'obligation faite aux forces armées de cesser leurs opérations militaires dans la zone de séparation et de mettre fin aux tirs effectués depuis la zone de limitation, soulignant qu'il importait de respecter les dispositions de l'Accord sur le dégagement et d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. Les hauts responsables de l'ONU ont adressé le même message au Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation.

17. Pendant la période considérée, la FNUOD a constaté que deux camps de toile abritaient des personnes déplacées à proximité de la position 80 des Nations Unies. Le nombre de tentes a fluctué au cours de cette période. Au moment de l'établissement du présent rapport, quelque 40 tentes grandes ou moyennes se trouvaient à proximité du village d'El Aicha, au nord de la position 80, et deux tentes à environ 300 mètres au sud de cette position. La FNUOD estime que 60 à 70 familles vivent dans ces camps de déplacés. Le 23 septembre, le personnel de la position 80 a noté que des individus armés se regroupaient dans le village d'El Aicha et déchargeaient des armes d'un camion. Certains individus étaient en civil et d'autres en tenue de camouflage. Un véhicule équipé d'un canon antiaérien a été observé à proximité du lieu de déchargement du camion. À la fin du mois de septembre, dans une lettre envoyée au commandant de la Force, le délégué principal de la République arabe syrienne a déclaré que les camps de déplacés n'étaient pas utilisés à des fins humanitaires mais qu'ils servaient de base à des « groupes terroristes armés » qui passaient également à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. Il a demandé que la FNUOD démonte les camps dans un délai de 15 jours, à l'issue duquel ces camps seraient considérés comme une cible légitime par les forces armées syriennes. Il a également demandé que la FNUOD transfère les civils hors des camps pour éviter qu'ils ne soient utilisés comme des boucliers humains par les « groupes terroristes armés ». Le commandant de la Force a informé le délégué que la FNUOD n'avait pas pour mandat de reloger les civils syriens qui avaient été déplacés à cause du conflit. Il a aussi demandé instamment qu'aucune attaque ne cible les camps de déplacés. En outre, la FNUOD a indiqué au délégué qu'elle avait fait part de cette demande au Comité international de la Croix-Rouge et à d'autres entités des Nations Unies à Damas.

18. Depuis son transfert temporaire mi-septembre, la FNUOD est restée en mesure d'observer, du moins partiellement, la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu à partir de plusieurs positions qu'elle continue d'occuper dans cette zone. La Force a continué d'occuper quatre positions sur le mont Hermon, dans le nord de la zone de séparation, ainsi que la position 80 dans le sud de cette zone et la position 22 à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. Les opérations de la FNUOD ont continué de bénéficier du soutien des observateurs militaires de l'ONUST dans le cadre du Groupe d'observateurs au Golan, qui occupe cinq postes d'observation fixes et quatre postes temporaires à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe d'observateurs au Golan donne toujours la priorité aux activités d'observation fixe en continu, d'enquête et d'analyse de la situation. Par l'intermédiaire du Groupe, la FNUOD a également continué d'inspecter, tous les 15 jours, son matériel et ses effectifs dans la zone de limitation à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. Un jour, les observateurs du Groupe ont vu cinq pièces d'artillerie de 155 mm déployées dans la zone des 10 kilomètres. Des officiers de liaison du côté Alpha ont accompagné les équipes d'inspection du Groupe. Les inspections et les opérations mobiles dans la zone de limitation du côté Bravo restent suspendues en raison des conditions de sécurité. Comme par le passé, la Force n'a pu jouir de toute sa liberté de mouvement et ses équipes d'inspection n'ont pu avoir accès à certaines positions du côté Alpha. Les déplacements des membres du Groupe d'observateurs au Golan ont encore été restreints à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, à l'entrée et à la sortie du poste d'observation 73, qui est situé à l'est de la barrière technique israélienne.

19. Comme suite à la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 19 septembre 2014, le Département des opérations de maintien de la paix, en

coordination avec la FNUOD, a tenu des consultations avec les parties à l'Accord de dégagement au sujet des mesures à prendre pour maintenir la capacité de la FNUOD de s'acquitter de son mandat. Ces consultations ont notamment porté sur les options en matière de surveillance du cessez-le-feu et de la séparation des forces même dans les circonstances où les conditions de sécurité empêchent la FNUOD de mener toutes ses activités à l'est de la ligne de cessez-le-feu. Le Département a tenu des consultations avec les Missions permanentes d'Israël et de la République arabe syrienne à New York au sujet de la réorganisation de la FNUOD et de ses activités. Une délégation de haut niveau du Département s'est rendue en Syrie et en Israël du 28 septembre au 4 octobre pour tenir d'autres consultations avec les responsables. En outre, une équipe de planification constituée de représentants du Département et du Département de l'appui aux missions s'est rendue à camp Ziouani, la base de la FNUOD du côté Alpha, pour appuyer ces efforts. Les pays fournisseurs de contingents ont été tenus informés de ces consultations.

20. Israël et la Syrie se sont déclarés fermement attachés à l'Accord de dégagement et à la poursuite des activités de la FNUOD dans le cadre de son mandat actuel. Les parties ont considéré que l'évacuation par la FNUOD de camp Faouar et de plusieurs de ses autres positions dans la zone de séparation et leur transfert du côté Alpha étaient temporaires et ont dit souhaiter vivement que la Force retourne dans la zone de séparation quand les conditions de sécurité le permettraient. À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix et la FNUOD sont convenus avec le Gouvernement syrien que les autorités syriennes et la Force examineraient tous les trois mois la situation dans la zone de séparation. Le Département et la FNUOD ont par ailleurs convenu avec les parties que, dans l'intervalle, le siège de la FNUOD serait établi à Damas, sa configuration et sa taille restant à déterminer. Les positions de la Force sur le mont Hermon continueraient d'être réapprovisionnées par le côté Bravo, tant que les conditions de sécurité le permettraient.

21. La FNUOD a poursuivi ses discussions avec les parties sur certaines des modalités pratiques à définir, notamment concernant l'établissement du siège de la mission à Damas, les procédures de franchissement de la ligne de cessez-le-feu en l'absence du point de passage de Qouneïtra et l'utilisation de la technologie pour compenser la perte de la capacité d'appréciation de la situation dans la zone de séparation ainsi que dans d'autres sites, notamment une plateforme logistique du côté Bravo et des positions permettant d'observer la ligne de cessez-le-feu du côté Alpha.

22. Compte tenu des perspectives qui s'ouvrent à eux, le Département et la FNUOD ont été informés de la situation sur le terrain ainsi que des consultations tenues avec les parties. L'objectif ultime est de retourner dans la zone de séparation quand les conditions de sécurité le permettront, mais en partant de l'hypothèse selon laquelle la situation du côté Bravo empêchera à la FNUOD de retourner dans la zone de séparation dans un avenir proche, l'option actuellement envisagée consiste à réduire temporairement, à court terme, les effectifs militaires de la Force à 750 soldats et à redéployer jusqu'à 200 membres du personnel. Par ailleurs, en plus des positions de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan qui sont actuellement occupées, il serait nécessaire d'établir de nouvelles positions des Nations Unies à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. Cette configuration temporaire permettrait à la FNUOD de continuer de surveiller, de vérifier et de signaler les violations de l'Accord de dégagement et d'exercer avec les parties ses fonctions de liaison qui

sont essentielles, notamment pour empêcher que les incidents ne s'enveniment. Le siège de la FNUOD serait établi à Damas, et la base opérationnelle à camp Ziouani. Une compagnie de réserve, quatre positions de la Force sur le mont Hermon, la position 80 située dans le sud de la zone de séparation et la position 22 située à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu seraient conservées. Les postes d'observation du Groupe d'observateurs au Golan situés le long de la ligne de cessez-le-feu et à proximité seraient également conservés, et les fonctions des observateurs militaires seraient optimisées. La création d'une plateforme logistique de la FNUOD à l'est de la ligne de cessez-le-feu est en cours d'examen.

23. Au 12 novembre, la FNUOD comportait 929 soldats, dont 30 femmes, en provenance des Fidji (445), d'Inde (190), d'Irlande (138), du Népal (154) et des Pays-Bas (2). En outre, 80 observateurs militaires de l'ONUST, dont 1 femme, ont aidé la Force à s'acquitter de ses tâches. En application de la décision du Gouvernement philippin de retirer son contingent de la FNUOD, 344 Casques bleus philippins ont quitté la mission entre le 18 et le 27 septembre.

24. Depuis le transfert temporaire de la Force le 15 septembre, les mouvements de personnel à l'est de la ligne de cessez-le-feu sont limités. Sur le mont Hermon, la FNUOD effectue des patrouilles pédestres et motorisées deux fois par jour. Les convois qui viennent de Damas pour assurer le réapprovisionnement et les services d'entretien des positions du mont Hermon ont recours à des véhicules blindés et à une escorte de la FNUOD. Le personnel recruté sur le plan national travaille au siège de la FNUOD à Damas. En raison de violents combats depuis la fin août, les déplacements du personnel des Nations Unies le long de la principale voie d'approvisionnement de la Force, entre camp Faouar et camp Ziouani, ont été suspendus. Du 4 au 15 septembre, la FNUOD, en consultation avec les parties, a utilisé un point de passage entre le côté Alpha et le côté Bravo à proximité de la position 37B des Nations Unies. Au moment de l'établissement du présent rapport, la FNUOD continue de dialoguer avec les autorités syriennes en vue d'obtenir un autre point de passage à proximité du mont Hermon. En raison de la fermeture du point de passage entre le côté Alpha et le côté Bravo à la fin août, la FNUOD n'est actuellement pas en mesure de faire passer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, des convois humanitaires ou des étudiants.

III. Aspects financiers

25. Par sa résolution 68/260 B du 30 juin 2014, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 64,1 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

26. Au 10 novembre 2014, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 14,7 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 2 620 millions de dollars.

27. Au 10 novembre 2014, les montants dus aux pays fournisseurs de contingents s'élevaient à 2,7 millions de dollars. Pour les périodes prenant fin respectivement le 31 août 2014 et le 30 juin 2014, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et de leur matériel a été effectué selon le calendrier des versements trimestriels.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

28. Lorsqu'il a décidé par sa résolution 2131 (2013) de renouveler pour une période de six mois, jusqu'au 30 juin 2014, le mandat de la FNUOD, le Conseil de sécurité a appelé les parties concernées à mettre immédiatement en œuvre sa résolution 338 (1973) et m'a prié de lui faire rapport en fin de période sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/69/341) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 68/16 et 68/17, intitulées respectivement « Jérusalem » et « le Golan syrien ».

29. Les négociations entre les parties sont au point mort depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008. Le conflit qui déchire la Syrie rend encore plus difficiles la reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et l'accomplissement de progrès sur la voie de la paix. J'espère que la crise sera réglée de manière pacifique et que les efforts en vue d'un règlement global, juste et durable pourront reprendre, comme prévu dans la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et dans ses autres résolutions pertinentes.

V. Observations

30. Je suis gravement préoccupé par les événements survenus dans la zone de séparation, qui ont contraint la FNUOD à prendre la décision de transférer temporairement son personnel du secteur Bravo au secteur Alpha. Comme mentionné dans le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité (S/2014/665), des groupes armés, notamment le Front el-Nosra, une organisation terroriste inscrite sur la Liste, se sont livrés à des affrontements directs avec la FNUOD, au cours desquels ils ont enlevé 45 soldats de la paix et en ont détenu 72 autres dans deux positions des Nations Unies. Durant les deux semaines qui ont suivi ces événements, les combats violents et soutenus entre les forces armées syriennes et les groupes armés se sont tellement rapprochés du quartier général de la FNUOD au camp Faouar et d'autres positions au centre de la zone de séparation que la Force a dû transférer son personnel, mettant ainsi à rude épreuve sa capacité de s'acquitter de son mandat comme convenu entre les parties à l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces. Tout acte hostile perpétré contre le personnel des Nations Unies présent sur le terrain, notamment les restrictions imposées à ses déplacements et les menaces à sa sécurité physique, ainsi que les tirs directs et indirects visant les locaux et le personnel des Nations Unies, est inacceptable.

31. Les groupes d'opposition armés et d'autres groupes armés ont étendu leur contrôle sur la zone de séparation et restent présents le long du tronçon de la route principale qui relie les deux camps de la FNUOD. Le point de passage entre les secteurs Alpha et Bravo reste fermé. Il est indispensable que les pays pouvant user de leur influence fassent bien comprendre aux groupes armés qui sont présents dans la zone d'opérations de la Force qu'ils doivent cesser toute activité de nature à compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain, et notamment s'abstenir de tirer sur des soldats de la paix, de les menacer et de les

détenir, et accorder au personnel des Nations Unies la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité.

32. Le Gouvernement syrien est responsable au premier chef de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies dans les zones de séparation et de limitation du secteur Bravo. Je me félicite de l'assistance apportée par les deux parties pour assurer le transfert temporaire du personnel de la FNUOD en toute sécurité. Je prends note de l'aide offerte par le Gouvernement syrien pour faciliter l'approvisionnement en fournitures de première nécessité à l'appui des efforts déployés par la Force pour permettre à celle-ci de continuer à s'acquitter de son mandat en toute sécurité. Les privilèges et immunités de la FNUOD, ainsi que sa liberté de mouvement, doivent impérativement être garantis. La sûreté et la sécurité du personnel de la FNUOD et des observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan doivent être assurées.

33. Je reste gravement préoccupé par la détérioration continue de la sécurité en République arabe syrienne, ses répercussions sur la population syrienne et ses conséquences possibles pour la stabilité dans la région. Les activités militaires en cours dans la zone d'opérations et les incidents de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu continuent d'envenimer la situation et d'attiser les tensions entre Israël et la République arabe syrienne. On ne peut aussi que s'inquiéter du recours croissant aux armes lourdes dans le cadre du conflit qui continue de déchirer la République arabe syrienne, tant de la part des forces armées syriennes que de celle des groupes armés, et notamment aux frappes aériennes de la part des forces gouvernementales dans la zone de limitation du secteur Bravo. À l'exception de la FNUOD, il ne devrait y avoir aucune force militaire dans la zone de séparation. Je constate avec inquiétude que des chars sont présents dans cette zone et qu'ils sont utilisés par les forces armées syriennes et, de plus en plus, par des groupes armés. J'appelle toutes les parties au conflit syrien à cesser leurs opérations militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD. J'engage le Gouvernement de la République arabe syrienne à ne plus avoir recours à des frappes aériennes qui sèment la terreur dans la population civile et détruisent ses moyens de subsistance. Je rappelle que toute activité militaire conduite dans la zone de séparation par une des parties risque de remettre en question le cessez-le-feu et représente une menace pour la population civile locale, ainsi que pour le personnel des Nations Unies sur le terrain.

34. La présence des forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé dans la zone de séparation et les tirs lancés depuis le secteur Bravo au-delà de la ligne de cessez-le-feu constituent de graves violations de l'Accord sur le dégagement, de même que tous les tirs lancés par l'une ou l'autre partie dans la zone de séparation et franchissant la ligne de cessez-le-feu. Je souligne à quel point il est crucial que toutes les parties se mettent dans un premier temps en contact avec la FNUOD pour empêcher toute escalade. J'appelle toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et garantir la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies, ainsi que la liberté de circulation de la Force dans sa zone d'opérations. De son côté, l'Organisation des Nations Unies ne ménagera aucun effort pour veiller à ce que le cessez-le-feu observé de longue date entre Israël et la République arabe syrienne soit maintenu.

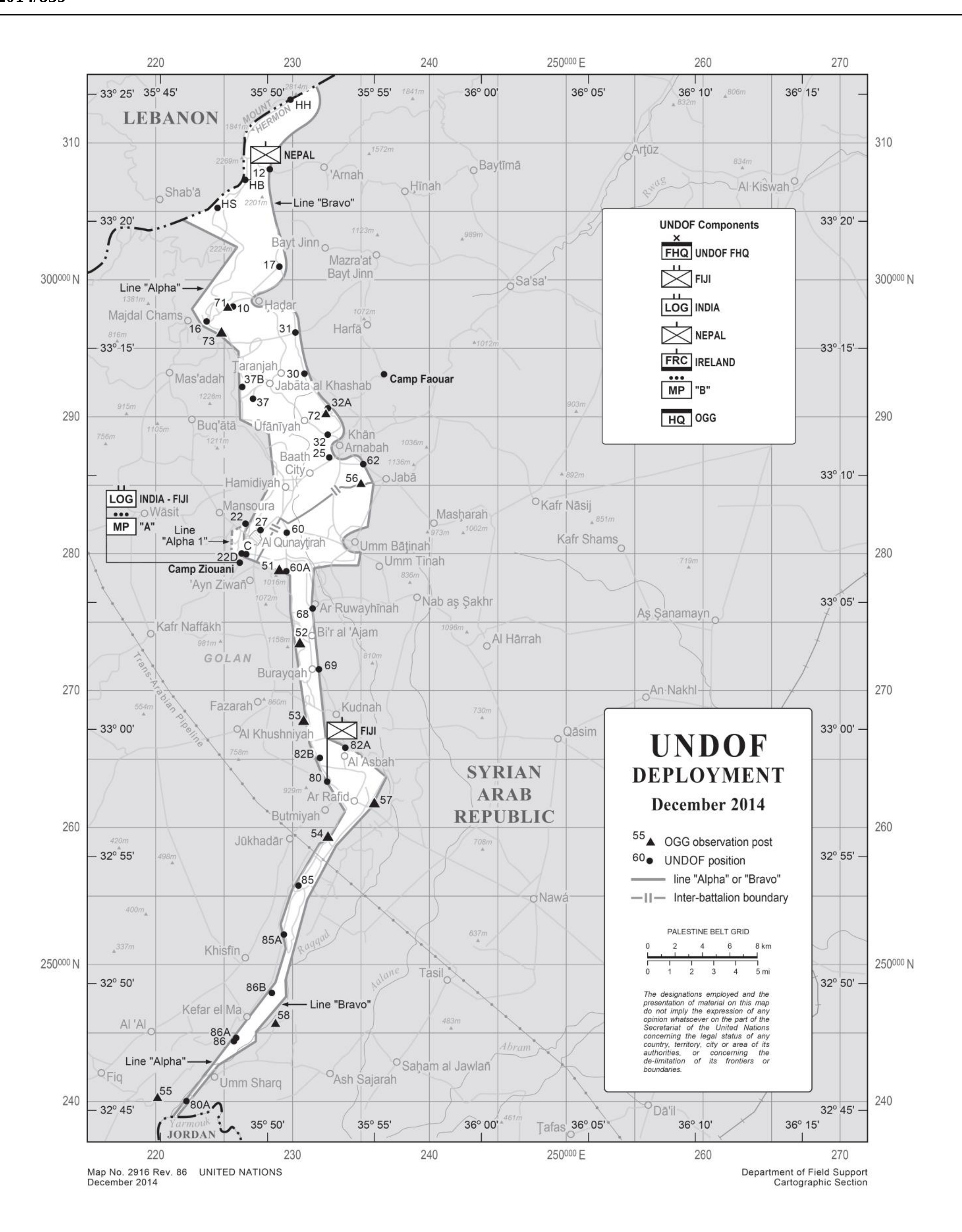
35. Les deux parties ont réaffirmé leur attachement à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la FNUOD. Il reste impératif qu'elles s'adressent à la FNUOD en

cas d’incident le long ou de part et d’autre de la ligne de cessez-le-feu. Le mandat de la Force est plus crucial que jamais pour maintenir la stabilité dans la région. La FNUOD est en cours de reconfiguration afin d’adapter son dispositif et son effectif au gré des circonstances, tout en maintenant le personnel et les capacités nécessaires pour réintégrer les positions évacuées lorsque les conditions de sécurité le permettront. Conformément à son mandat, la FNUOD continuera de faire tout son possible pour surveiller le cessez-le-feu entre les forces syriennes et israéliennes et s’assurer qu’il est observé, dans des conditions certes de plus en plus périlleuses et difficiles.

36. Il est capital que la Force bénéficie de l’appui des parties et du Conseil de sécurité pour pouvoir continuer à s’adapter à une situation en constante évolution. Il est aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue de peser de tout son poids sur les parties concernées pour que la FNUOD puisse agir en toute liberté et en toute sécurité dans sa zone d’opérations afin de s’acquitter de l’important mandat qui lui a été confié. Il est indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et ressources nécessaires pour retourner dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra. La FNUOD a également besoin de conserver la confiance et l’appui des pays fournisseurs de contingents. Je suis reconnaissant aux Gouvernements fidjien, indien, irlandais, néerlandais et népalais de leur contribution à la FNUOD et de maintenir le cap dans des conditions difficiles. Je remercie également le Gouvernement des Philippines d’avoir contribué au financement de la Force en ces temps exceptionnellement difficiles. Enfin, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l’Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Le maintien d’une présence crédible de la FNUOD est déterminant pour assurer la stabilité dans le Golan et dans la région.

37. Dans les circonstances actuelles, le maintien de la présence de la FNUOD dans la région est à mon avis indispensable. Je recommande donc que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu’au 30 juin 2015. Les Gouvernements syrien et israélien ont tous deux donné leur accord à cette prorogation.

38. Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d’armée Iqbal Singh Singha, et au personnel militaire et civil qui sert sous ses ordres. Dans des conditions extrêmement difficiles, ils continuent d’exécuter avec efficacité et détermination les tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je suis convaincu que la Force continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s’acquitter de sa mission.


UNDOF DEPLOYMENT
December 2014
55 ▲ OGG observation post
60 ● UNDOF position
line "Alpha" or "Bravo"
Inter-battalion boundary
PALESTINE BELT GRID
0 2 4 6 8 km
0 1 2 3 4 5 mi
The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area of its authorities, or concerning the de-limitation of its frontiers or boundaries.
UNDOF Components
FHQ UNDOF FHQ
FIJI
LOG INDIA
NEPAL
FRC IRELAND
MP "B"
HQ OGG
LEBANON
SYRIAN ARAB REPUBLIC
JORDAN
GOLAN
MOUNT HERMON
NEPAL
FIJI
LOG INDIA - FIJI
MP "A"
Camp Faouar
Camp Ziouani
Line "Alpha"
Line "Bravo"
Line "Alpha 1"
Trans-Arabian Pipeline
Majdal Chams
Mas'adah
Buq'ata
Shab'a
'Arnah
Hinah
Baytima
Al Kiswah
Artuz
Bayt Jinn
Mazra'at Bayt Jinn
Sa'sa'
Hadar
Harfa
Taranjah
Jabata al Khashab
Ufaniyah
Khan Arnabah
Baath City
Hamidiyah
Jaba
Mansoura
Wasit
Al Qunaytirah
Umm Batinah
Umm Tinah
Masharah
Kafr Nasij
Kafr Shams
'Ayn Ziwan
Ar Ruwayhinah
Nab aş Şakhr
Aş Şanamayn
Kafr Naffakh
Bi'r al 'Ajam
Al Harrah
Burayqah
Fazarah
Kudnah
Al Khushniyah
Al Asbah
Qasim
An Nakhl
Ar Rafid
Butmiyah
Jukhadar
Nawa
Khisfin
Tasil
Kefar el Ma
Al 'Al
Fiq
Umm Sharq
Ash Sajarah
Sahám al Jawlan
Tafas
Da'il
Yarmouk
Raqqad
Aalane
Abram
Rwag
HH
HB
HS
12 17 71 10 16 73 31 30 37B 37 32A 72 32 25 62 56 22 27 60 C 22D 51 60A 68 52 69 53 82A 82B 80 57 54 85 85A 86B 58 86A 86 55 80A
33° 25' 33° 20' 33° 15' 33° 10' 33° 05' 33° 00' 32° 55' 32° 50' 32° 45'
35° 45' 35° 50' 35° 55' 36° 00' 36° 05' 36° 10' 36° 15'
220 230 240 250000 E 260 270
310 300000 N 290 280 270 260 250000 N 240
Map No. 2916 Rev. 86 UNITED NATIONS
December 2014
Department of Field Support
Cartographic Section

